

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 06 JANVIER 2023

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. DULONG, M. CALATAYUD, M. GUETTY

Excusé : Mme GEORGES (pouvoir C. BAILLET), M. P PELLOUX-PRAYER (pouvoir H. GIBRAT)

Absent : M. THEVENARD

Convocation et affichage : le 02 Janvier 2023.

La salle de conseil restant ouverte aux publics, la séance est ouverte à 20h32 sous la Présidence de M. Cyril BAILLET, Maire. Le quorum autorisé est atteint (6) et chaque conseiller peut être titulaire de 1 pouvoir. M. Christophe BARNONCEL, est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément aux articles L2541-6 et L5211-1 du CGCT.

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Décision du remplacement ou non de l'adjoint démissionnaire 20230001

Sous la présidence de M. BAILLET Cyril, le maire, le conseil municipal a été invité à décider du remplacement ou non du second adjoint suite à la démission de M. Nicolas VIALLATTE. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Monsieur BAILLET propose au conseil de choisir entre un vote à main levée ou un vote à bulletin secret. L'ensemble du conseil accepte un vote à main levée.

Le conseil délibère pour porter à UN le nombre d'adjoint au maire de la commune :

POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSENCE : 0

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à un le nombre d'adjoint au maire de la commune.

3. Election du 2nd adjoint si remplacement

Suite à la décision prise au point précédent ; Le Maire ajourne ce point.

4. Réflexion et délibération sur le tarif de location de l'auberge 20230002

Cyril BAILLET et Christophe BARNONCEL propose au conseil le montant de 1300 € HT mensuel pour la location du fonds de commerce et de l'appartement de fonction. Ils précisent également que le montant de la Licence IV n'est pas inclus dans ce loyer.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité que le loyer de l'auberge sera de 1300€ HT mensuel et :

- que la commune opte pour l'assujettissement à TVA du loyer relatif à la gestion de l'auberge et du bien immobilier concerné ;
- qu'un code service de TVA au sein du budget général doit être obligatoirement créé pour cette activité à compter du 01/01/2023 ;
- que la périodicité de déclaration de la TVA sera trimestrielle ;
- que le conseil municipal charge le Maire de procéder aux démarches administratives envers le service des impôts des entreprises dont dépend la commune.

5. Délibération Service Commun PEI 20230003

Cyril BAILLET rappelle qu'au conseil municipal du 16/09/2022, le conseil avait délibéré à l'unanimité de maintenir le Service Commun PEI au profit de la Communauté de Communes de la Dombes. Il nous a demandé aujourd'hui de rédiger dans ce sens la délibération afin :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de BIRIEUX au service commun PEI géré par la Communauté de Communes de la Dombes ;

- De désigner la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du service commun de contrôle des PEI ;
 - De désigner Mr Pascal PELLOUX-PRAYER (réfèrent incendie de la commune) élu en qualité de membre du COPIL du service commun de contrôle des PEI.
- Après délibération, le conseil à l'unanimité maintient le Service Commun PEI au profit de la CC Dombes et accepte les points cités ci-dessus.

6. Convention CLARA (SACPA)

20230004

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du renouvellement du contrat de prestations de fourrière animale pour 2022-2023 avec le Groupe SACPA. Dans ce cadre-là et suite à la délibération n°20220030, la convention CLARA doit être renouvelée au titre de l'année 2023 (du 1er janvier au 31/12/2023). La fondation s'engage à facturer le service rendu au même coût qu'en 2022 soit : 100€ par chat capturé (male) et 125€ pour les femelles.

Le conseil délibère sur le renouvellement ou non de cette convention.

POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSENCE : 0

La convention CLARA est renouvelée à l'unanimité pour l'année 2023.

7. Questions diverses

Devis RSE pour extinction nocturne de l'éclairage public
Site internet : renouvellement NEOPSE
MJC de Villars les Dombes

Tous les points étant traités, le maire lève la séance à 21h00.

Le Secrétaire de Séance
M. Christophe BARNONCEL

Le Maire
M. Cyril BAILLET

